



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-quatorzième session

194 EX/14.INF.2
PARIS, le 9 avril 2014
Anglais et français seulement

Point 14 de l'ordre du jour

PARTICIPATION DE L'UNESCO AUX PRÉPARATIFS D'UN AGENDA POUR LE DÉVELOPPEMENT POST-2015

DOCUMENT D'INFORMATION

PARTICIPATION DE L'UNESCO AUX PRÉPARATIFS D'UN AGENDA POUR LE DÉVELOPPEMENT POST-2015 : APERÇU DES OBJECTIFS ET CIBLES PROPOSÉS

Résumé

Les divers processus post-2015 en cours ont connu une évolution de plus en plus rapide au cours des dernières semaines et des derniers mois. Le présent document complète les informations fournies dans le document 194 EX/14 en faisant le point sur les faits nouveaux survenus après la date de présentation de ce dernier. Il répond également aux États membres qui ont demandé un rapport concis des propositions concrètes de l'UNESCO concernant les objectifs et les cibles, classés par secteur, et une synthèse claire des domaines pour lesquels l'UNESCO sollicite un soutien des États membres sous forme de plaidoyer.

I. Contexte

Les divers processus post-2015 en cours ont connu une évolution de plus en plus rapide au cours des dernières semaines et des derniers mois. Le présent document complète les informations fournies dans le document 194 EX/14 en faisant le point sur les faits nouveaux survenus après la date de présentation de ce dernier. Il répond également aux États membres qui ont demandé un rapport concis des propositions concrètes de l'UNESCO concernant les objectifs et les cibles, classés par secteur, et une synthèse claire des domaines pour lesquels l'UNESCO sollicite un soutien des États membres sous forme de plaidoyer.

Au cours des dernières semaines, un deuxième cycle de consultations du GNUD sur l'après-2015 axé sur le niveau national s'est confirmé ; il porte sur les thèmes suivants : (a) Localiser le programme de développement pour l'après-2015 ; (b) Contribuer à renforcer les capacités et les institutions ; (c) Suivi participatif ; formes de responsabilités existantes et nouvelles ; (d) Partenariats avec la société civile et d'autres acteurs ; (e) Partenariats avec le secteur privé ; (f) Culture et développement (codirigé par l'UNESCO, l'UNFPA, et le PNUD). En outre, les coprésidents du Groupe de travail ouvert sur les Objectifs de développement durable ont publié un document relatif aux domaines prioritaires devant servir de base à la définition d'objectifs et de cibles. Ce document répertorie 19 domaines prioritaires et quelque 250 « domaines » spéciaux qui sont énumérés ci-après¹. En réponse, l'UNESCO a présenté à l'Équipe d'appui technique du Groupe de travail ouvert des Nations Unies sur les Objectifs de développement durable, plusieurs objectifs et cibles possibles en rapport avec les domaines spéciaux proposés dans le document relatif aux domaines prioritaires, soulignant les domaines où l'UNESCO possède une expertise et un avantage compétitif. L'Équipe d'appui technique a désigné des institutions codirigeantes pour chaque domaine prioritaire. L'UNESCO a été choisie pour codiriger avec l'UNICEF le domaine prioritaire 4 « Éducation » et avec le PNUD et la FAO le domaine prioritaire 16 « Conservation et exploitation durable des ressources marines, des océans et des mers ».

Conformément à la résolution 37 C/64, le présent document fournit des informations sur la vision de l'UNESCO concernant le programme de développement pour l'après-2015, et notamment des propositions concrètes d'objectifs et de cibles possibles, qui ont en partie déjà été proposés par l'Organisation sous forme de contribution, en réponse aux divers projets de cadres élaborés par les groupes de travail interinstitutions respectifs. Il vise à fournir un aperçu analytique et stratégique des propositions de l'Organisation pour les secteurs de programme et la priorité globale Égalité des genres.

II. Vision²

Avec l'adoption de la Déclaration du Millénaire en 2000, l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies a présenté une vision humaniste pour le siècle à venir – un engagement à façonner un monde différent, plus juste et prospère, exempt de pauvreté et de violence et où tous vivent dans la dignité. Cette vision s'est concrétisée dans les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), ensemble d'objectifs et de cibles assortis de délais et mesurables. Des progrès considérables ont été accomplis depuis la mise en œuvre des OMD, mais ils ont été inégaux et insuffisants.

La tâche à accomplir est désormais claire : il faut se concentrer là où les besoins sont les plus grands, en mettant l'accent sur l'Afrique, les PEID et les PMA, afin d'aider les pays à accélérer les progrès vers la réalisation des objectifs et cibles des OMD pour 2015 et établir pour la suite un nouvel agenda ambitieux à long terme. Cet agenda devra s'appuyer sur les résultats obtenus jusqu'à présent et viser les nouveaux défis à surmonter. En tant que laboratoire d'idées, organisme normatif et catalyseur de la coopération internationale fournissant à ses États membres des avis sur la formulation des politiques et leur apportant un soutien dans le domaine du renforcement des

¹ La dernière version du document est accessible ici : <http://sustainabledevelopment.un.org/focussdgs.html>.

² Voir aussi le document 37 C/INF.13.

capacités, l'UNESCO prend pleinement part aux débats mondiaux sur la manière dont la communauté internationale peut canaliser les énergies de l'humanité et leur faire suivre un cours durable au-delà de 2015.

Le fond et la forme de l'agenda auront tous deux leur importance. Le prochain agenda devra être axé sur les objectifs primordiaux que sont l'élimination de la pauvreté et le développement durable. Il devra se fonder sur les droits humains, sur des valeurs et des principes éthiques universels, notamment ceux qui sont inscrits dans la Déclaration du Millénaire et dans le Document final de la Conférence Rio + 20.

Le nouveau programme de développement pour l'après-2015 devra autonomiser les individus et exploiter la puissance des multiplicateurs transversaux. Dans un monde limité, il faut faire davantage pour exploiter l'énergie sans borne de l'ingéniosité humaine – par l'éducation, les sciences, la culture, la communication et l'information – afin de mettre au point des solutions justes et viables.

Les sections ci-après fournissent, pour chaque secteur de programme de l'UNESCO³, (a) une vue d'ensemble des discussions d'ordre général et des propositions retenues dans le débat post-2015 ; (b) le message de l'UNESCO et (c) des propositions concrètes d'objectifs et de cibles possibles.

III. Éducation

Principales références :

1. *Document relatif aux domaines prioritaires du Groupe de travail ouvert, mars 2014 : Domaine prioritaire 4 « Éducation ».*
2. *UNESCO Position Paper on Education Post-2015 (document ED-14/EFA/POST-2015/1), document 194 EX/6 et document 194 EX/6.INF.*
3. *Rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies : « Une vie de dignité pour tous : accélérer les progrès dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement et dans la définition du programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015 », juillet 2013, qui cite, parmi les mesures de transformation applicables à tous les pays : « Assurer une éducation de qualité et un apprentissage tout au long de la vie ».*
4. *« A New global Partnership: Eradicate Poverty and Transform Economies Through Sustainable Development » : rapport du Groupe de personnalités éminentes sur le programme de développement pour l'après-2015, mai 2013, qui contient l'objectif indicatif suivant : « Assurer une éducation de qualité et un apprentissage tout au long de la vie ».*
5. *Rapport du Réseau des solutions pour le développement durable des Nations Unies (UNSDSN), « An Action Agenda for Sustainable Development – Report for the UN Secretary-General », octobre 2013, qui contient la proposition d'objectif suivant : « Garantir à tous les enfants et les jeunes un apprentissage efficace pour vivre et assurer leur subsistance ».*
6. *La Consultation thématique mondiale sur l'éducation dans le programme de développement pour l'après-2015, mars 2013, proposait l'objectif primordial suivant pour l'éducation : « Une éducation équitable et de qualité et un apprentissage tout au long de la vie pour tous ».*

³ Pour un aperçu des objectifs et des cibles par domaine prioritaire, voir « UNESCO's submission on the Focus areas document of the Open Working Group on SDGs » sous « UNESCO documents » : <http://en.unesco.org/post2015/>.

Il a été convenu jusqu'à présent que le programme de l'éducation pour l'après-2015 devra être clairement défini, équilibré et holistique et conçu dans l'optique de l'apprentissage tout au long de la vie. Le programme mondial de l'éducation pour l'après-2015 devra se fonder sur les droits et adopter une perspective d'équité, en élargissant la conception de l'accès à celle de l'accès et de l'apprentissage, par le biais d'une éducation de qualité dispensée à tous les niveaux, dans une approche holistique et d'apprentissage tout au long de la vie. Il devra avoir une pertinence universelle et mobiliser tous les pays et toutes les parties concernées, quel que soit leur stade de développement. Si l'État est le garant de l'éducation en tant que bien public, le rôle de la société civile, des communautés, des parents et d'autres partenaires est essentiel à la mise en place d'une éducation de qualité.

Dans cette optique, l'UNESCO plaide pour un agenda de l'éducation unique, clairement défini et mondial, qui ferait partie intégrante du cadre d'ensemble du développement international. À ce titre, l'éducation doit être un objectif à part entière dans le programme de développement pour l'après-2015 et s'articuler autour d'un objectif primordial intégré, assorti de cibles mesurables et d'indicateurs connexes. En outre, l'éducation devra être intégrée dans les autres objectifs de développement, de façon à faire ressortir leur interdépendance et catalyser une meilleure synergie des actions menées dans les différents secteurs.

Le programme mondial de l'éducation pour l'après-2015 doit être assorti d'un « Cadre d'action » qui accompagne les pays dans la mise en œuvre opérationnelle de leurs agendas nationaux pour l'éducation, notamment en définissant des cibles et des indicateurs nationaux représentatifs de la diversité des contextes sociaux, politiques, économiques et culturels. Ce Cadre d'action devra inclure une stratégie de mise en œuvre énonçant les mécanismes opérationnels, les mesures de soutien et les conditions propices à la mise en place des objectifs mondiaux au niveau national, y compris les partenariats, les besoins financiers, ainsi que les modalités de gouvernance, de responsabilité et de suivi.

Le futur programme de développement devra prendre acte du rôle central de l'éducation comme moteur du développement au sens large, en incluant des cibles et des indicateurs relatifs à l'éducation dans des domaines tels que la santé, l'emploi et l'égalité des genres⁴.

Objectif primordial proposé : « Assurer une éducation et un apprentissage tout au long de la vie équitables et de qualité pour tous d'ici à 2030 »

Liste des cibles proposées	Domaine prioritaire correspondant
Cible 1 : Améliorer de x %* l'accès des filles et des garçons, avant la scolarisation obligatoire, à des activités d'éducation et de protection de la petite enfance de qualité, en accordant une attention particulière aux plus marginalisés. * Des critères mondiaux/ou des cibles nationales devront être mis au point	EPPE
Cible 2 : Faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons suivent et mènent jusqu'à son terme un cycle complet d'éducation de base gratuite et obligatoire de qualité d'une durée d'au moins 10 ans, qui débouche sur des acquis pertinents et mesurables, l'accent étant mis en particulier sur la parité des sexes.	Éducation de base
Cible 3 : Accroître de x %* les taux d'alphabétisation et de maîtrise du calcul chez les jeunes et les adultes, de sorte que chacun atteigne un niveau suffisant pour être en mesure de participer pleinement à la vie d'une société donnée et poursuivre son apprentissage, l'accent étant mis en particulier sur les filles et les femmes et sur les individus les plus marginalisés. * Des critères mondiaux/ou des cibles nationales devront être mis au point	Alphabétisation des jeunes et des adultes

⁴ Voir également le document 194 EX/6.

<p>Cible 4 : Accroître les pôles de transition vers un enseignement secondaire du deuxième cycle et vers un enseignement supérieur de qualité afin qu'au moins x %* et y %*, respectivement, achèvent leurs études à ces niveaux, l'accent étant mis en particulier sur l'égalité des sexes.</p> <p>* Des critères mondiaux/ou des cibles nationales devront être mis au point</p>	<p>Enseignement secondaire du deuxième cycle et enseignement supérieur</p>
<p>Cible 5 : Faire passer à x %* la proportion de jeunes (15-24 ans) et de femmes et d'hommes adultes possédant des connaissances et des compétences pertinentes et reconnues, au moyen d'une éducation/formation professionnelle et technique et en leur offrant des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, afin qu'ils puissent accéder à un emploi décent.</p> <p>* Des critères mondiaux/ou des cibles nationales devront être mis au point</p>	<p>Compétences nécessaires pour le travail et la vie courante</p>
<p>Cible 6 : Tous les apprenants acquièrent des compétences transversales et nécessaires à la vie courante qui sont appropriés, notamment au moyen de l'éducation à la citoyenneté mondiale et de l'éducation en vue du développement durable, et ce grâce à des cadres d'apprentissage sûrs, soucieux de la parité des sexes, sains et inclusifs.</p>	<p>Un enseignement et un apprentissage de qualité et pertinents</p>
<p>Cible 7 : Le gouvernement veille à mettre en place des enseignants bien formés, motivés et soutenus, qui soient en nombre suffisant et appliquent les normes en vigueur au plan national.</p>	<p>Un enseignement et un apprentissage de qualité et pertinents</p>
<p>Cible 8 : Faire en sorte que tous les pays progressent sur la voie de l'allocation à l'éducation de (4 à 6 %) de leur produit national brut (PNB) et de (15 à 20 %) de leurs dépenses publiques à l'éducation, en utilisant les ressources financières de façon efficace et en accordant la priorité aux groupes les moins bien desservis.</p>	<p>Financement de l'éducation</p>

On trouvera davantage d'informations au sujet des cibles proposées en matière d'éducation dans le document 194 EX/6.INF.

IV. Sciences exactes et naturelles

1. Science, technologie et innovation

Principales références :

1. *Document relatif aux domaines prioritaires du Groupe de travail ouvert : le domaine prioritaire « Industrialisation » inclut les activités consistant à « renforcer les compétences en matière de science, de mathématiques, de sciences de l'ingénieur et de technologie ». Le domaine prioritaire « Moyens de mise en œuvre – Partenariat mondial pour le développement durable » inclut les activités consistant à « renforcer la coopération scientifique et technologique en s'assurant la participation des pays en développement et en veillant à transférer des technologies vers ces pays » ; « intensifier les efforts de renforcement des capacités au bénéfice des pays en développement et les échanges de connaissances et de coopération technique entre tous les pays grâce à une coopération Sud-Sud, Nord-Sud et triangulaire ».*

2. *Déclaration ministérielle du Conseil économique et social de 2013, qui présente le pôle science-technologie-innovation comme un facteur déterminant et un vecteur de l'accomplissement des Objectifs du Millénaire, de promotion des trois dimensions du développement durable et d'élimination de la pauvreté. Il y est recommandé que la science, la technologie et l'innovation se voient accorder toute la place qu'elles méritent lors de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015.*

3. *Rapport intitulé « Une vie de dignité pour tous », dans lequel le Secrétaire général de l'ONU affirme qu'il sera indispensable de mobiliser la science, la technologie et des méthodes novatrices dans des domaines allant des techniques de l'information et des communications aux transports, en passant par l'environnement et les médicaments qui permettent de sauver des vies.*

4. *Rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement, où figure la cible suivante : « Promouvoir la collaboration et l'accès à la science, aux technologies, à l'innovation et aux données sur le développement ».*

5. *Rapport du Réseau des solutions pour le développement durable, qui recommande à consentir des investissements stratégiques dans l'éducation et le renforcement des capacités en matière de science, de technologie et d'innovation, mais aussi dans le domaine des sciences de l'ingénieur et dans les établissements d'enseignement supérieur.*

Le pôle science-technologie-innovation est l'un des facteurs de l'accélération du développement durable, ce dont il n'a pas vraiment été tenu compte dans la formulation des OMD en 2000. L'UNESCO s'est fixé pour objectif de faire ressortir le rôle stimulant et dynamique de ce pôle, ainsi que sa contribution au développement durable, dans le prochain programme pour le développement mondial, y compris dans les ODD. Dans tous les pays, des stratégies en matière de science, de technologie et d'innovation et des plans d'action pour le développement durable doivent être mis au point et l'interface science-politiques-société doit être renforcée.

Objectifs possibles :	Cibles possibles :	Domaines prioritaires liés :
	1. Appuyer l'essor des branches d'activité axées sur le savoir, en s'appuyant sur les entreprises et les emplois durables, en particulier au profit des jeunes.	1. Élimination de la pauvreté
	2. Encourager les sites et collectivités modèles à élaborer de nouveaux systèmes d'exploitation des sources d'énergie permettant des gains d'efficacité. 3. Élaborer un plan d'action qui mobilise les sciences et les technologies pour le développement des énergies renouvelables, présente les choix énergétiques pour l'avenir et passe en revue les problèmes à régler et les chances à saisir.	7. Énergie
	4. Doubler les investissements consentis au plan national dans l'enseignement des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques, ainsi que dans l'enseignement de connaissances scientifiques de base.	9. Industrialisation
	5. Promouvoir un aménagement urbain viable, conforme aux objectifs de préservation de l'environnement à long terme et d'intensification des interactions entre milieu rural et milieu urbain et de la cohésion sociale ⁵ .	13. Villes et établissements urbains durables
	6. Développer les connaissances reposant sur des bases scientifiques des interactions entre le système climatique et la société, afin de renforcer l'efficacité des mesures d'atténuation des effets du changement climatique, d'adaptation à celui-ci et de résilience face aux catastrophes dont il est la cause.	15. Climat
7. Mobilisation de la science, de la technologie et de l'innovation dans l'optique du développement durable	7.1 Les dépenses consenties au plan national au titre de la recherche-développement sont supérieures de x % au PIB d'ici à 2030 ^[1] . 7.2 La part de l'aide publique au développement allouée à la science, à la technologie et à l'innovation atteint x %. 7.3 Des stratégies en matière de science, de technologie et d'innovation ainsi que des plans d'action	18. Moyens de mise en œuvre/Partenariat mondial pour le développement durable (renvoie également au point 14. Promouvoir une consommation et des modes de production viables)

⁵

Cette cible concerne le Secteur de la culture et celui des sciences sociales et humaines.

	<p>en matière de développement durable sont élaborés dans tous les pays d'ici à 2030 ; ils comportent les volets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - intensification de la collaboration multipartite à tous les niveaux du pôle politiques-science-société ; - renforcement des capacités humaines, institutionnelles et collectives en matière de science, de technologie et d'innovation, la formation et l'éducation scientifique étant notablement améliorées à tous les niveaux ; - élaboration d'instruments de mesure de la capacité d'innovation dans l'optique de la création d'écosystèmes d'innovation nationaux ; - respect de la parité des sexes dans les systèmes associés au pôle science-technologie-innovation. 	
	<p>7.4 Promouvoir le libre accès, l'échange, le traitement et l'utilisation des recherches et des connaissances scientifiques⁶.</p> <p>7.5 Garantir l'adoption de politiques fondées sur les faits grâce à la collecte et à l'analyse de statistiques et de données pertinentes, notamment sur la science, la technologie et l'innovation, et au renforcement des capacités en conséquence.</p> <p>7.6 Intensifier la coopération et la constitution de partenariats réunissant de multiples acteurs en matière de science, de technologie et d'innovation aux niveaux régional et international, en particulier la coopération Sud-Sud et Nord-Sud-Sud.</p> <p>7.7 Mettre en place des mécanismes de financement novateurs et efficaces dans le domaine de la science, de la technologie et de l'innovation.</p>	
	<p>8. Encourager la participation de la société civile aux activités touchant la science, notamment grâce à l'utilisation des technologies mobiles⁷.</p> <p>9. Encourager la collaboration internationale dans le domaine de la science afin de promouvoir la paix et de contribuer aux échanges et au transfert de connaissances scientifiques.</p> <p>10. Procéder à un partage plus équitable des ressources naturelles transfrontières, car il s'agit là d'un vecteur d'une culture de paix.</p>	<p>19. Sociétés pacifiques et non violentes, état de droit et institutions compétentes</p>

2. L'eau

Principales références :

1. Document relatif aux domaines prioritaires du Groupe de travail ouvert : domaine prioritaire 6 sur l'eau et l'assainissement.
2. Rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement, qui contient une proposition indicative d'objectif de développement durable : « assurer un accès universel à l'eau et à l'assainissement », comportant les cibles suivantes : offrir à tous un accès sans risque à l'eau potable ; garantir à tous l'accès à des installations

⁶ Cette cible concerne le Secteur de la communication et de l'information.

⁷ Cette cible concerne le Secteur de la communication et de l'information.

sanitaires ; utiliser les ressources en eau de façon plus efficace dans le domaine de l'agriculture, ainsi que dans les zones industrielles et urbaines ; recycler ou traiter toutes les eaux usées municipales et industrielles avant leur rejet.

3. Consultation thématique mondiale sur l'eau dans l'optique de l'après-2015 (2013), qui a conclu que la sécurité des ressources en eau revêtirait une importance croissante et que cet enjeu devait donc être traité de façon appropriée dans le programme de développement pour l'après-2015.

4. Rapport du Réseau des solutions pour le développement durable, qui contient une proposition d'objectif libellée comme suit : « assurer la pérennité des services écosystémiques et de la biodiversité et faire en sorte que les ressources en eau et les autres ressources naturelles soient bien gérées ».

L'eau est une ressource primordiale pour le développement durable et la paix. Il est nécessaire d'aller au-delà de la cible fixée dans les OMD et de définir un objectif de développement durable autonome et global, centré sur la sécurisation des ressources en eau pour tous⁸. Dans cette optique, l'UNESCO estime qu'il est essentiel de garantir l'accès universel à l'eau potable et à l'assainissement, de mettre en pratique les approches reposant sur les principes de gestion intégrée des ressources en eau, de réduire la pollution de l'eau en améliorant sa qualité et la gestion des eaux usées, d'adopter l'approche reposant sur la gestion de la demande de ressources en eau et de réduire les risques d'inondations et de sécheresses. L'UNESCO appuie les recommandations formulées par ONU-Eau, qui préconise l'adoption d'un objectif global, « garantie d'un accès universel à des ressources en eau durable », fidèle à la proposition de l'UNESCO⁹.

Objectifs possibles :	Cibles possibles :	Domaines prioritaires liés :
1. Assurer la sécurité de l'eau pour le développement durable	1.1 Mettre l'eau potable et les services d'assainissement à la disposition de tous d'ici à 2030.	6. Eau et assainissement (renvoie également aux points : 2. Agriculture durable, sécurité alimentaire et nutrition ; 5. Égalité des sexes et émancipation des femmes ; 10. Infrastructure ; 13. Villes et établissements urbains durables ; 15. Climat)
	1.2 Augmenter de 50 %, d'ici à 2030, le nombre de pays ayant mis en place des programmes d'enregistrement public des droits d'utilisation des bassins versants urbains et ruraux, sur la base des principes de la gestion intégrée des ressources en eau.	
	1.3 D'ici à 2030, réduire de 50 % l'impact des principales sources de pollution de l'eau à l'échelle nationale, en portant à 80 % le taux de collecte de traitement des eaux usées municipales et en portant à 95 % le taux de traitement des eaux usées industrielles.	
	1.4 D'ici à 2030, grâce à l'adoption des principes de la gestion intégrée des ressources en eau, à l'accroissement de la productivité des ressources en eau utilisées dans l'agriculture (cultures moins consommatrices d'eau et diminution de l'irrigation), à la promotion des technologies permettant d'économiser l'eau et à l'accroissement de la réutilisation des eaux usées, réduire la quantité d'eau utilisée : <ul style="list-style-type: none"> • pour l'irrigation des cultures - de 20 % ; 	

⁸ Cette proposition d'objectif et les cibles qui lui seraient associées seraient conformes à l'axe principal et aux priorités thématiques du Plan stratégique de la 8^e phase du Programme hydrologique international de l'UNESCO pour 2014-2021 (PHI-VIII).

⁹ <http://www.unwater.org/topics/water-in-the-post-2015-development-agenda/en/>.

	<ul style="list-style-type: none"> • à des fins industrielles - de 20 % ; • par les ménages dans les zones urbaines - de 15 %. 	
	1.5 Réduire de 50 % d'ici à 2030, les pertes en vies humaines et les dégradations matérielles causées par les inondations et les sécheresses.	

3. Océans

Principales références :

1. Document relatif aux domaines prioritaires du Groupe de travail ouvert : Domaine prioritaire 16 « Conservation et exploitation durable des ressources marines ; océans et mers ».
2. Rapport du Secrétaire général de l'ONU « Une vie de dignité pour tous », qui présente l'acidification des océans comme un problème.
3. Rapport du Groupe de haut niveau, qui contient la cible indicative suivante : « mettre en œuvre des pratiques agricoles et de pêche en mer ou en eau douce durables, et reconstituer tous les stocks halieutiques désignés à des niveaux viables ».
4. Rapport du Réseau des solutions pour le développement durable des Nations Unies (SDSN), qui présente l'acidification des océans comme un danger menaçant la sécurité alimentaire et préconise de renforcer et d'harmoniser les politiques maritimes nationales et régionales, d'accroître la coopération dans les domaines de l'observation des océans et de l'aménagement de l'espace marin, et d'améliorer notre compréhension scientifique de la façon dont ces systèmes réagissent aux différents impacts et politiques.
5. Recommandation du Groupe de haut niveau du Secrétaire général de l'ONU sur la viabilité mondiale (2012) concernant l'établissement de programmes régionaux de gestion des océans et du littoral dans les principaux écosystèmes marins.

La cible de l'OMD visant à assurer la viabilité de l'environnement qui a trait aux **océans**, et était axée sur la réduction du rythme actuel de perte de biodiversité d'ici à 2010, n'a pas été atteinte. Pour relever les défis liés aux océans, l'UNESCO estime que l'agenda pour le développement post-2015 doit avoir pour objectif de restaurer les écosystèmes océaniques, de construire des communautés côtières résilientes et de favoriser le renforcement de la coopération scientifique et du partage des connaissances en vue d'une gestion durable des océans. La COI de l'UNESCO participe activement aux discussions interinstitutions concernant un objectif relatif aux océans.

Objectifs possibles :	Cibles possibles :	Domaines prioritaires liés :
1. Réduire les facteurs de stress des océans et restaurer la structure et les fonctions des écosystèmes	1.1 D'ici à 2030, 75 % des États côtiers élaboreront des programmes de suivi sur l'acidification des océans, des évaluations des risques et des stratégies d'adaptation à ce phénomène. 1.2 D'ici à 2030, 20 % de la surface de l'océan mondial seront protégés.	16. Conservation et exploitation durable des ressources marines ; océans et mers
2. Construire des communautés côtières résilientes en réduisant la vulnérabilité aux risques océaniques	2.1 D'ici à 2030, des systèmes d'alerte rapide aux tsunamis et aux phénomènes extrêmes seront mis en place pour toutes les régions vulnérables. 2.2 D'ici à 2030, 60 % des États côtiers élaboreront des plans d'adaptation pour les zones côtières afin de faire face aux conséquences du changement climatique.	

<p>3. Offrir accès aux informations et aux données marines et accroître la capacité mondiale d'évaluation des océans et de gestion des activités relatives aux océans</p>	<p>3.1 D'ici à 2030, des stratégies et des plans nationaux pour les sciences et la recherche océanographiques seront mis au point dans 75 % des États côtiers.</p> <p>3.2 D'ici à 2030, 50 % des zones économiques exclusives du monde seront concernées par un plan d'aménagement de l'espace marin ou par un programme de gestion écosystémique.</p> <p>3.3 D'ici à 2030, 80 % des variables océaniques essentielles du Système mondial d'observation de l'océan feront l'objet d'un suivi.</p> <p>3.4 D'ici à 2030, les fonds de recherche nationaux affectés aux activités marines augmenteront de 10 %.</p> <p>3.5 D'ici à 2030, 80 % des États membres côtiers publieront des données d'observation de la biodiversité marine via le Système d'informations biogéographiques relatives aux océans.</p> <p>3.6 D'ici à 2030, 90 % du littoral et 50 % des zones situées en eaux profondes et en haute mer seront échantillonnées de façon satisfaisante, et des informations seront mises à disposition via le Système d'informations biogéographiques relatives aux océans en appui à la prise de décision.</p> <p>3.7 D'ici à 2030, au moins 120 centres de données océanographiques nationaux partageront des données et des informations marines.</p>	
---	--	--

4. Biodiversité

Principales références :

1. *Document relatif aux domaines prioritaires du Groupe de travail ouvert : Domaine prioritaire 17 « Écosystèmes et biodiversité ».*
2. *Rapport du Secrétaire général de l'ONU « Une vie de dignité pour tous », qui présente la perte de biodiversité comme un problème.*
3. *Rapport du Groupe de haut niveau, qui contient la cible indicative suivante : « protéger les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique ».*
4. *Rapport du Réseau des solutions pour le développement durable des Nations Unies (SDSN), dans lequel l'objectif suivant est proposé : « sécuriser les services écosystémiques et la biodiversité, et garantir une bonne gestion de l'eau et autres ressources naturelles ».*

Comme l'eau douce et l'océan, la **biodiversité** est essentielle à la vie humaine. L'expérience de l'UNESCO dans l'utilisation des réserves de biosphère et des sites naturels du patrimoine mondial en tant que laboratoires vivants pour les écosystèmes naturels et la biodiversité, grâce aux activités scientifiques, éducatives et participatives qui s'y déroulent tout en promouvant un développement économique novateur écologiquement viable et socialement et culturellement approprié, pourra être prise en compte pour concevoir les futures mesures de développement durable.

Objectifs possibles :	Cibles possibles :	Domaines prioritaires liés :
1. Bon fonctionnement des écosystèmes apportant des avantages à tous	1.1 Promouvoir les réserves de biosphère en tant que sites de mise en œuvre de mesures d'adaptation et d'atténuation.	15. Climat
	1.2 Réduire le rythme actuel de perte et de dégradation des habitats naturels. 1.3 Améliorer l'état de conservation d'espèces menacées connues. 1.4 Protéger les avantages fournis par les écosystèmes et restaurer les écosystèmes dégradés. 1.5 Promouvoir des moyens de subsistance de remplacement pour les communautés locales touchées par la dégradation de la biodiversité et des écosystèmes. 1.6 Soutenir la biodiversité et les services écosystémiques en recourant aux réserves de biosphère et aux savoirs et pratiques traditionnels ¹⁰ .	17. Écosystèmes et biodiversité

V. Sciences sociales et humaines

Principales références :

1. *Le document relatif aux domaines prioritaires du Groupe de travail ouvert : le domaine prioritaire 1 sur l'élimination de la pauvreté comprend les thèmes « éliminer la pauvreté absolue », « poursuivre une croissance économique durable et inclusive », « remédier aux inégalités aux niveaux national et international », « assurer une protection sociale et des seuils de protection sociale permettant de réduire les vulnérabilités des pauvres, notamment les enfants, les jeunes, les chômeurs, les migrants, les handicapés, les populations autochtones et les personnes âgées » ; le domaine prioritaire 11 sur l'emploi et un travail décent pour tous comprend les thèmes « éliminer les discriminations liées au genre et toute autre forme de discrimination sur le marché du travail, y compris à l'égard des handicapés et des personnes âgées », « favoriser la participation des femmes à la vie active », « sécurité et protection sociales, y compris pour les personnes retirées de la vie active, les handicapés, les chômeurs, les enfants et les jeunes, et les personnes âgées » et « lutter contre le chômage des jeunes par des politiques et stratégies visant à permettre d'accéder à un emploi décent et productif » ; le domaine prioritaire 12 sur l'égalité comprend le thème « autonomisation et inclusion des groupes marginalisés, y compris les populations autochtones, les minorités, les migrants, les réfugiés, les handicapés, les personnes âgées, les enfants et les jeunes » ; le domaine prioritaire 13 sur les villes et les établissements humains durables comprend le thème « resserrer les liens économiques et sociaux positifs entre les villes et les zones périurbaines et rurales » ; le domaine prioritaire 19 porte sur les sociétés pacifiques et non violentes, l'état de droit et la capacité des institutions.*

2. *Le rapport du Secrétaire général de l'ONU intitulé « Une vie de dignité pour tous », qui présente plusieurs actions transformatives qui se renforcent mutuellement, applicables à tous les pays, parmi lesquelles : « paix et bonne gouvernance, fondées sur l'état de droit et des institutions saines ».*

3. *Le rapport du Groupe de personnalités de haut niveau, qui propose notamment comme objectif indicatif de « garantir des sociétés stables et pacifiques ». Le rapport appelle également à davantage d'inclusion sociale.*

¹⁰ Cette cible concerne le Secteur de la culture.

4. *Le rapport du Réseau des solutions pour le développement durable (SDSN) des Nations Unies, qui propose l'objectif suivant : « Garantir l'égalité des sexes, l'inclusion sociale et les droits de l'homme pour tous ».*

Le programme de développement pour l'après-2015 est en train d'être défini alors que de nombreux pays connaissent de profondes transformations sociales qui génèrent un besoin et une demande urgente de cohésion sociale et de dialogue interculturel. Toutes les sociétés sont aux prises avec des questions qui vont de la lutte contre l'extrême pauvreté à une demande accrue de justice et de cohésion sociales. L'UNESCO plaide en faveur d'un développement social inclusif dans le cadre d'une approche fondée sur les droits de l'homme. Elle encourage les approches participatives des processus décisionnels ainsi qu'une plus grande reconnaissance du rôle des jeunes en tant qu'acteurs des transformations sociales. L'Organisation vise également à resserrer les liens entre la recherche en sciences sociales et les politiques publiques dans les cadres plus généraux du programme de développement. L'UNESCO préconise de promouvoir une culture de la paix et le dialogue interculturel comme facteurs de développement durable et de bien-être des citoyens à travers les objectifs du programme de développement pour l'après-2015. Comme le détaille la partie VIII ci-dessous, l'UNESCO soutient par ailleurs le plaidoyer d'ONU-Femmes en faveur d'un objectif à part entière consacré à l'égalité des genres, aux droits des femmes et à l'autonomisation des femmes.

Cibles possibles :	Domaines prioritaires liés :
1. Mettre chacun à l'abri de la pauvreté d'ici à 2030. 2. D'ici à 2030, garantir la jouissance universelle des seuils de protection sociale en tant qu'élément fondamental des systèmes nationaux de sécurité sociale.	1. Élimination de la pauvreté
3. Accroître de x % le nombre de pays dotés d'un cadre politique complet fondé sur les droits pour l'inclusion des groupes marginalisés.	12. Promouvoir l'égalité
4. Accroître de x % le nombre de gouvernements locaux dotés d'un cadre politique complet fondé sur les droits pour faciliter l'inclusion des groupes marginalisés en milieu urbain ; 5. D'ici à 2030, tous les pays adoptent une approche des modes de production et de consommation qui soit axée sur l'être humain et socialement équitable, favorisant l'émergence de sociétés à faible émission de carbone.	13. Villes et établissements humains durables (également, 12. Promouvoir l'égalité ; 14. Promouvoir une consommation et des modes de production viables)
6. Édifier une culture de la paix à tous les niveaux en s'attachant à promouvoir la gouvernance démocratique, la citoyenneté mondiale, la diversité culturelle, le pluralisme et la justice sociale ¹¹ . 7. Promouvoir les pratiques propices au respect, à la compréhension mutuelle et à la tolérance, renforcées par le dialogue interculturel et l'engagement en faveur de la non-violence et de la réconciliation, en vue du rapprochement des cultures et de la paix au quotidien ¹² . 8. Promouvoir un développement social inclusif eu égard aux droits de l'homme, à la tolérance, à la justice, à l'égalité des genres et à l'équité.	19. Sociétés pacifiques et non violentes, état de droit et capacité des institutions (également en rapport avec 12. Promouvoir l'égalité)

¹¹ Cette cible concerne tous les secteurs.

¹² Cette cible concerne tous les secteurs.

VI. Culture

Principales références :

1. Document relatif aux domaines prioritaires du Groupe de travail ouvert. La culture est mentionnée dans 7 des 19 domaines prioritaires et notamment dans ceux qui suivent : le domaine prioritaire 4 « Éducation » comprend « l'intégration du développement durable dans les programmes éducatifs, notamment la sensibilisation à la façon dont la culture favorise le développement durable » ; le domaine prioritaire 12 « Promotion de l'égalité » comprend « les efforts pour bâtir des sociétés inclusives qui respectent et promeuvent la diversité culturelle » ; le domaine prioritaire 13 « Villes et établissements humains viables » comprend « la protection et la sauvegarde du patrimoine culturel et naturel mondial, y compris les anciens sites archéologiques, le patrimoine immatériel et subaquatique, les collections des musées et autres formes de patrimoine ». Le domaine prioritaire 17 « Écosystèmes et biodiversité » comprend « la garantie de la participation des communautés autochtones et locales à la prise de décisions et au partage des avantages résultant de la conservation et de l'utilisation durable des forêts et d'autres biens culturels et naturels » et « la promotion et la protection des savoirs traditionnels des populations autochtones ».
2. Résolution A/RES/68/223 de l'Assemblée générale des Nations Unies, de décembre 2013 : Engage tous les États membres, organisations intergouvernementales, organismes des Nations Unies, organisations non gouvernementales compétentes, et toutes les autres parties intéressées à prendre dûment en considération la culture et le développement durable lors de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015 (paragraphe 18).
3. Recommandation de la Déclaration ministérielle de l'ECOSOC 2013 selon laquelle le potentiel de la culture devrait se voir accorder toute la place qu'il mérite lors de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015 (paragraphe 2). Reconnaissance du fait que la culture est une composante essentielle du développement durable, qu'elle est source d'identité, d'innovation et de créativité pour l'individu comme pour la collectivité, et qu'elle est un facteur important d'intégration sociale et de lutte contre la pauvreté concourant à créer les conditions nécessaires à la croissance économique et à l'appropriation du processus de développement. Engagement à intégrer de façon plus visible, plus efficace et plus systématique les questions culturelles dans les politiques et stratégies de développement social, environnemental et économique à tous les niveaux (paragraphe 5).
4. Pendant la première série de consultations du GNUD sur l'après-2015, les consultations nationales ont insisté sur le fait que la culture faisait partie intégrante du développement et de la cohésion sociale.

La culture est un facilitateur et un moteur du développement durable qui n'était pas pris en compte dans les OMD. La culture permet justement la durabilité – en tant que source d'identité, de cohésion interne et en aidant les gens à donner du sens à l'avenir. Les politiques de développement adaptées aux contextes culturels aboutissent à des résultats plus solides et plus durables en matière de développement. Le secteur de la culture est également un moteur du développement durable qui génère des revenus, crée des emplois décents et améliore les moyens de subsistance. En décembre 2013, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté une résolution sur la culture et le développement qui marque un tournant dans la mesure où elle reconnaît en les détaillant les liens directs entre la culture et les trois piliers du développement durable (piliers économique, social et environnemental). Elle reconnaît également la contribution de la culture à la paix, à l'inclusion et à la réconciliation. Partant de cette reconnaissance du rôle de la culture au service du développement durable et, conformément aux décisions et résolutions des organes directeurs de l'automne 2013, l'UNESCO préconise l'intégration explicite de la culture dans le programme de développement pour l'après-2015, notamment dans le cadre de futurs ODD stratégiques.

Cibles possibles :	Domaines prioritaires liés :
1. Faire jouer des partenariats avec des agents culturels pour réduire la pauvreté et assurer un développement économique inclusif 2. Soutenir le développement des industries culturelles et créatives dans les domaines du tourisme durable, de la préservation du patrimoine culture et de l'aménagement urbain durable.	1. Élimination de la pauvreté (également liée au domaine prioritaire 13 villes et établissements humains viables)
3. Se servir de la culture comme moteur d'un développement et d'une gestion durable des zones urbaines en : <ul style="list-style-type: none"> • protégeant et sauvegardant l'environnement rural et urbain historique ; • promouvant des politiques locales en faveur de la diversité culturelle et de l'inclusion sociale¹³. 	13. Villes et établissements humains viables
4. Inclure dans les cadres et plans d'action nationaux un mécanisme d'« évaluation de l'impact culturel » des processus d'urbanisation, afin d'améliorer la qualité culturelle des espaces publics (par le biais de l'art à destination du public, d'une architecture, d'un design et de paysages caractéristiques).	
5. S'inspirer des pratiques communautaires traditionnelles pour renforcer la résilience aux catastrophes et lutter contre le changement climatique.	15. Climat
6. Intégrer la culture dans les politiques de développement durable et la mitigation des risques, notamment les savoirs et pratiques traditionnels ¹⁴ .	17. Écosystèmes et biodiversité
7. Intégrer la culture dans les politiques et programmes de développement fondées sur des instruments normatifs internationaux. 8. Mobiliser la culture pour favoriser la paix et la réconciliation.	19. Sociétés pacifiques et non violentes, état de droit et la capacité des institutions

VII. Communication et Information

Principales références :

1. *Domaines d'intervention du Groupe de travail ouvert : le domaine 10 relatif à l'infrastructure inclut « la fourniture d'une infrastructure d'accès à des services énergétiques modernes, ainsi que la fourniture de transports et de communications fiables et durables, y compris des liaisons routières et ferroviaires, des ports et la connectivité des TIC » ; le domaine 19 relatif à des sociétés pacifiques et non violentes, à la primauté du droit et à la mise en place d'institutions solides inclut « la liberté des médias, d'association et d'expression ».*

2. *Le rapport intitulé « Une vie de dignité pour tous », dans lequel le Secrétaire général de l'ONU identifie, parmi les nombreuses mesures de transformation et de renforcement mutuel que devraient prendre tous les pays, « l'instauration de la paix et d'une gouvernance efficace fondée sur la primauté du droit et sur des institutions solides ».*

3. *Le rapport du Groupe de haut niveau, qui énonce des objectifs clairs : « Renforcer la capacité de production en fournissant un accès universel aux services financiers et des infrastructures telles que les transports et les TIC » ; et « veiller à ce que les gens jouissent de la liberté de parole, d'association, de manifestation pacifique et d'accès à des médias indépendants et à l'information ».*

4. *La Consultation thématique mondiale sur la gouvernance (2013) a mis en avant l'importance des TIC et d'une promotion de médias dynamiques, divers et indépendants pour la gouvernance.*

¹³ Cette cible concerne les sciences sociales et humaines.

¹⁴ Cette cible concerne les sciences exactes et naturelles.

Il faudrait, idéalement, que le programme de développement pour l'après-2015 reconnaisse le rôle vital que la liberté d'expression, de communication et d'information joue dans la promotion du développement durable. Pour l'UNESCO, la liberté d'expression et son corollaire qu'est la liberté de la presse et de l'information sont à la fois des droits fondamentaux et des éléments qui aident à atteindre les objectifs du programme de développement pour l'après-2015, y compris, par exemple, dans les domaines de la bonne gouvernance et de la lutte contre l'impunité, qui caractérisent les sociétés pacifiques fondées sur les droits humains et la primauté du droit. L'accès aux TIC et le rôle central qu'il joue dans le programme de développement devrait être clairement énoncé.

Buts possibles :	Domaines d'intervention liés :
1. Assurer la connectivité et l'utilisation inclusives de l'Internet pour tous d'ici à 2030.	10. Infrastructure
2. Promouvoir la liberté d'expression et des médias indépendants et pluralistes, ainsi que l'accès universel et inclusif à l'information et au savoir et leur préservation, à la fois en ligne et hors ligne.	19. Sociétés pacifiques et non-violentes, primauté du droit et mise en place d'institutions solides

VIII. Égalité des genres

Principales références :

1. *Domaines d'intervention du Groupe de travail ouvert : le domaine relatif à l'égalité des genres et à l'autonomisation des femmes inclut « l'assurance d'un accès égal à l'éducation à tous les niveaux ».*
2. *Le rapport intitulé « Une vie de dignité pour tous », dans lequel le Secrétaire général de l'ONU identifie, parmi les nombreuses mesures de transformation et de renforcement mutuel que devraient prendre tous les pays, « l'autonomisation des femmes et des filles ».*
3. *Le rapport du Groupe de haut niveau, qui énonce un objectif clair : « Autonomiser les filles et les femmes et instaurer l'égalité des genres ».*
4. *Le rapport du Réseau des solutions pour le développement durable, qui propose le but suivant : « Instaurer l'égalité des genres, l'inclusion sociale et le respect des droits fondamentaux pour tous ».*

Les OMD ont fixé la barre haut en consacrant un objectif autonome à l'égalité des genres, mais c'est dans tous les domaines de la politique de développement qu'il va falloir redoubler d'efforts. Le développement durable ne peut être atteint sans libérer le plein potentiel des filles et des femmes et sans protéger leurs droits fondamentaux. L'UNESCO estime que l'égalité des genres est non seulement un objectif en soi, mais aussi un moyen efficace d'atteindre les objectifs de développement convenus au niveau international. Il faudrait donc que le prochain programme de développement inclue un objectif autonome sur l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et, dans le même temps, reconnaisse la dimension transversale de l'égalité des genres de façon que les femmes aient un accès égal aux ressources et aux opportunités.

L'UNESCO contribue au débat sur l'égalité des genres et l'autonomisation de femmes pour l'après-2015 au sein de mécanismes interinstitutions tels que le Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes, ainsi que dans le cadre des discussions bilatérales que mènent les directions et chefs de secrétariat d'ONU-Femmes et de l'UNESCO. En consultation avec d'autres organismes des Nations Unies et d'autres parties prenantes, ONU-Femmes a préparé, pour ces discussions, un document de base intitulé « Un objectif autonome en faveur de l'égalité des sexes, des droits des femmes et de l'autonomisation des femmes : Impératifs et composantes clés ». Ce

document comprend des objectifs, des buts et des repères spécifiques, y compris sur l'éducation¹⁵. ONU-Femmes plaide pour l'adoption d'un objectif autonome sur l'égalité des genres, les droits des femmes et leur autonomisation¹⁶.

Un consensus semble se dessiner entre les États membres en ce qui concerne (a) la nécessité d'adopter, pour l'après-2015, un nouveau programme qui soit transformateur, universel et fondé sur les droits, avec pour cœur l'égalité, y compris l'égalité des genres ; (b) la nécessité de renforcer les institutions, la gouvernance et la reddition de comptes pour produire un véritable changement pour les femmes et les filles ; (c) la reconnaissance du fait que pour combattre les formes multiples et convergentes de discrimination, il faut intégrer l'égalité des genres dans tous les nouveaux buts et objectifs, y compris dans le contexte plus large du développement, en s'attaquant aux crises économiques, aux conflits persistants, au changement climatique et à la dégradation de l'environnement.

Tandis qu'il reste essentiel de fixer un objectif autonome d'égalité des genres, il importe tout autant d'intégrer cet aspect à toutes les autres activités afin de clarifier la définition des objectifs et indicateurs respectifs. Il faut souligner que nonobstant le consensus croissant qui se fait jour en ce qui concerne la nécessité d'adopter un objectif autonome sur l'égalité des genres et celle d'intégrer cet aspect à tous les objectifs, ces deux activités impliquent, de par leur qualité, leur contenu et leur portée, un processus complexe de négociation qui aboutira à une décision des États membres. Il faudra que les entités des Nations Unies suivent de près ces négociations et soutiennent les États membres tout au long de ce processus.

¹⁵ <http://www.unwomen.org/lo/digital-library/publications/2013/7/post-2015-long-paper#sthash.H8bQWh6n.dpuf>http://www.unwomen.org/~media/Headquarters/Attachments/Sections/Library/Publications/2013/10/UNWomen_post2015_positionpaper_English_final_web%20pdf.pdf.

¹⁶ <http://www.unwomen.org/en/what-we-do/~media/F4AA23E30D8248B09A3E61283807A677.ashx>.

ANNEXE

Calendrier général et manifestations du processus post-2015¹⁷

Six consultations sur l'après-2015 au niveau national : <ul style="list-style-type: none"> • localiser le programme de développement pour l'après-2015 • contribuer à renforcer les capacités et les institutions • suivi participatif, formes de responsabilités existantes et nouvelles • partenariats avec la société civile et d'autres acteurs • partenariats avec le secteur privé • culture et développement (codirigé par l'UNESCO et l'UNFPA) 	Mars-octobre 2014
9 ^e réunion du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable afin d'examiner le document relatif aux domaines prioritaires	3-5 mars 2014
Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le thème « Les contributions des femmes, des jeunes et de la société civile au programme de développement pour l'après-2015 »	6-7 mars 2014
Débat thématique de l'Assemblée générale des Nations Unies sur « Le rôle des partenariats »	9-10 avril 2014
10 ^e réunion du Groupe de travail ouvert	31 mars – 4 avril 2014
Collaboration en matière de développement durable : réunion d'ouverture du Forum régional Asie-Pacifique sur le développement durable, à Bangkok	Avril 2014
Consultation régionale sur le cadre post-2015 pour la réduction des risques de catastrophe, à Almaty	Avril 2014
Forum arabe de haut niveau sur le développement durable, à Amman	2-4 avril 2014
47 ^e session de la Commission de la population et du développement	7-11 avril 2014
Première réunion de haut niveau du Partenariat mondial pour l'efficacité de la coopération pour le développement : vers un programme de développement inclusif pour l'après-2015, à Mexico	15-16 avril 2014
Débat thématique de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le thème « Assurer des sociétés stables et pacifiques »	24-25 avril 2014
Débat thématique de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la culture et l'après-2015	5 mai 2014
11 ^e réunion du Groupe de travail ouvert	
Quatrième session du Comité intergouvernemental d'experts sur le financement du développement durable	12-16 mai 2014
13 ^e session de l'Instance permanente sur les questions autochtones (PFII 13)	12-23 mai 2014
Réunion interinstitutions sur le SMSI + 10, à Genève	19-23 mai 2014
Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le thème « Les contributions de la coopération Sud-Sud, de la coopération triangulaire et des TIC à l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015 ».	20-21 mai 2014
Débat de l'ECOSOC consacré à l'intégration – Réaliser le développement durable : intégrer les dimensions sociale, économique et environnementale	27-29 mai 2014
Forum mondial de Bali : Le pouvoir de la paix – Le rôle des médias dans l'avenir que nous voulons pour tous, à Bali (Indonésie)	Juin 2014

¹⁷

Sauf indication contraire, toutes les manifestations se déroulent à New York.

Atelier sur les défis des données sur les indicateurs du développement dans les domaines émergents du scénario de l'après-2015, en Afrique	Juin 2014 (à confirmer)
12 ^e réunion du Groupe de travail ouvert	16-20 juin 2014
Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le thème « Droits de l'homme et état de droit dans le programme de développement pour l'après-2015 »	17-18 juin 2014
Deuxième réunion du Forum politique de haut niveau pour le développement durable (HLPF), « Réaliser les OMD et tracer la voie vers un programme de développement pour l'après-2015 ambitieux et transformateur »	30 juin – 3 juillet et 7-9 juillet 2014 (réunion ministérielle)
13 ^e réunion du Groupe de travail ouvert	14-18 juillet 2014
Cinquième session du Comité intergouvernemental d'experts sur le financement du développement durable	4-8 août 2014
Rapport final du Groupe de travail ouvert à l'Assemblée générale des Nations Unies	Septembre 2014
Lancement du rapport du Secrétaire général sur les OMD	Septembre 2014
Conférence internationale sur les PEID (Samoa)	1-4 septembre
Session spéciale du suivi du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD)	22 septembre 2014
Sommet sur le climat 2014	23 septembre 2014
Rapport de synthèse du Secrétaire général de l'ONU sur l'après-2015	Fin 2014
Début des négociations intergouvernementales	Fin 2014
Sommet des chefs d'État et de gouvernement pour l'adoption du programme de développement pour l'après-2015	Septembre 2015